

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 11 Juillet 2017 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Richard SCHALCK - Daniel WEBER - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent : Geoffrey WAHL

Excusés : Christiane HUSSON ayant donné procuration à Joseph SAUM - Richard STOLTZ

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2017
3. Approbation des rapports annuels 2016 du SDEA des 3 périmètres
4. Note d'information actualisée pour l'année 2016 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
5. Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe
6. ZA FORET BEINHEIM – Décisions modificatives
7. Fonds de concours – Eclairage public à Seltz
8. Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Lauterbourg
9. Fonds de concours – Défibrillateur à Oberlauterbach
10. Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach
11. Rythmes scolaires
12. Ordures ménagères - tarifs des conteneurs et pièces détachées

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2017

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** la circulaire INTB1714638 du 16 mai 2017 fixe les nouvelles modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2017,
- ✓ **que** pour l'année 2017, un prélèvement de 878 426 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour

effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dit « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

3 – Approbation des rapports annuels 2016 du SDEA des 3 périmètres

Le Président expose les grandes lignes des rapports annuels des 3 périmètres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice 2016.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les rapports annuels de l'exercice 2016,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les rapports annuels tels qu'annexés à la présente.

4 – Note d'information actualisée pour l'année 2016 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les chiffres de l'exercice 2016,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

5 – Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2017 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : B

Grade : rédacteur

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

6 – ZA FORET BEINHEIM - Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil de Communauté,

Suite à la réception du décompte relatif aux travaux de raccordement électrique, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires tels que présentés par le Trésorier de Seltz,

- **Transfère** les crédits suivants :

Budget ZA FORET BEINHEIM

Dépenses

C/605 + 35 000 €

Recettes

C/7015 + 35 000 €

Adopté à l'unanimité

7 - Fonds de concours – Eclairage public à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public rue du Bachweg présenté par la Ville de Seltz, pour un montant total de 32 631,04 € TTC, plafonné à 25 200,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 12 mai 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 6 319,86 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 6 319,86 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public rue du Bachweg à la Ville de Seltz.

Adopté à l'unanimité

8 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Lauterbourg

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d'un poteau d'incendie rue de la Haute Vienne et à l'acquisition d'un nouveau poteau d'incendie dans cette même rue présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 10 927,18 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Lauterbourg du 22 mai 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 567,35 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Ville de Lauterbourg un fonds de concours de 4 567,35 € pour le remplacement du poteau d'incendie et l'acquisition d'un nouveau poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

9 – Fonds de concours – Défibrillateur à Oberlauterbach

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2016 instaurant un fonds de concours pour l'acquisition de défibrillateurs :
 - Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs
- ✓ **Vu** la facture relative à l'acquisition d'un défibrillateur présenté par la commune d'Oberlauterbach, pour un montant de 2 251,20 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune d'Oberlauterbach du 30 juin 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 940,96 € pour ladite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune d'Oberlauterbach un fonds de concours de 940,96 € pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Adopté à l'unanimité

10 – Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école élémentaire, présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant de 4 105,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 29 juin 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 715,81 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Niederlauterbach un fonds de concours de 1 715,81€ pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école élémentaire.

Adopté à l'unanimité

11 – Rythmes scolaires

Le Président expose :

- ✓ le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, avec un retour possible aux 4 jours de classe
- ✓ Vu les demandes de dérogation adressées au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) par différentes communes, conjointement avec leurs conseils d'école

Compte-tenu de :

- ✓ La compétence exercée par la communauté de communes, à savoir :
 - « le périscolaire :
 - *acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire et d'accueils de loisirs sans hébergement*
 - *soutiens éventuels aux délégataires de services* »

Le conseil décide avec 1 abstention

- de soutenir le retour aux 4 jours sur l'ensemble du territoire afin d'uniformiser et d'harmoniser le fonctionnement des différents sites périscolaires de la communauté de communes de la Plaine du Rhin

12 - Ordures ménagères – tarifs des conteneurs et pièces détachées

Le Président informe le Conseil qu'à compter de la présente délibération, les bacs pucés d'occasion, repris auprès des usagers, seront vendus aux tarifs suivants (dans la limite des stocks disponibles) :

	240L	660 L
Conteneur	25 €	75 €

Après délibération, le conseil

- **décide** d'appliquer ces tarifs ;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour cette opération

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	Excusée, a donné procuration à Joseph SAUM
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ	Excusé	Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER		Geoffrey WAHL	Absent
Richard SCHALCK		Daniel WEBER	
Claude WEBER			